



COMITE SYNDICAL DU 06 JUILLET 2017

Le comité syndical, légalement convoqué le quinze juin deux mil dix-sept, s'est réuni le jeudi 06 juillet deux mil dix-sept, en séance publique au siège de Bayeux Intercom à Bayeux, à dix-neuf heure trente, sous la présidence de Monsieur Patrick GOMONT.

Etaient présents :

CHEREAU Fabien - KIES Laurent – THOMINES Patrick	CDC ISIGNY OMAHA
GOMONT Patrick - BEDEZ Jean - DEMOULINS Benoît - FREMY Christian - ICHMOUKAMETOFF Gérard – SERONIE Jean Marie - SIMONET Marie-Claude	BAYEUX INTERCOM
CHEVALIER Sandrine - COUZIN Alain - DE PONCINS Pierre	CDC SEULLES, TERRE ET MER

Etaient excusés :

FAUVEL Michel, MONTAIGNE Gilbert	CDC ISIGNY OMAHA
----------------------------------	------------------

Suppléants :

FURDYNA Hubert, VAUTIER Evelyne	CDC ISIGNY OMAHA
---------------------------------	------------------

Délibération n°09/2017

DELIBERATION ARRETANT LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DU BESSIN ET TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION :

Monsieur le Président et M. Thomines, vice-président en charge de la révision du SCOT, rappellent au comité syndical les conditions dans lesquelles la révision du SCOT Bessin a été menée et à quelle étape de la procédure il se situe.

M. le Président rappelle que Bessin Urbanisme a prescrit une première fois la révision du SCOT le 10 juillet 2014. Ensuite, afin de tenir compte de l'évolution du périmètre du SCOT, à compter du 1^{er} janvier 2017, le syndicat mixte a re-prescrit la révision du SCOT le 1^{er} février 2017, sur le périmètre modifié.

M. le Président et M. Thomines, vice-président en charge de la révision du SCOT rappellent les objectifs poursuivis par Bessin Urbanisme dans le cadre de la révision du SCOT :

- rénover le contenu du SCOT Bessin au regard des nouvelles exigences réglementaires (ENE, ALUR...)
- actualiser le diagnostic, revisiter le PADD ainsi que le DOG, à la lumière des données statistiques les plus récentes

- positionner le SCOT du Bessin au cœur des mécanismes territoriaux en marche actuellement à l'échelle régionale (*fonctionnement métropolitain de l'aire urbaine Caennaise, besoin de structuration du péri-urbain, volonté de développer les villes moyennes Bas Normandes...*).

M. Thomines précise que les 3 objectifs poursuivis ont été largement remplis, grâce à l'implication de la commission en charge du dossier et à l'investissement de l'ensemble des élus du Bessin.

M. le Président et M. Thomines rappellent que le projet de SCOT Bessin comporte trois documents :

- **Le rapport de présentation (...)** « explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L. 151-4.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte. » (article L. 141-3 du Code de l'urbanisme).

Le rapport de présentation comporte un livret introductif avec le sommaire général composé de 8 livrets :

- **LIVRET 1 – DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE**
- **LIVRET 2 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**
- **LIVRET 3 – JUSTIFICATION DES CHOIX**
- **LIVRET 4 – ESPACES DANS LESQUELS LES PLU DOIVENT ANALYSER LES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION**
- **LIVRET 5 – ARTICULATION DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS CADRES DE RANG SUPERIEUR**
- **LIVRET 6 – ANALYSE DES INCIDENCES DONT LES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 ET MESURES ENVIRONNEMENTALES ET DE SUIVI ASSOCIEES**
- **LIVRET 7 – RESUME NON TECHNIQUE**
- **LIVRET 8 – INDICATEUR DE SUIVI**

- **Le projet d'aménagement et de développement durables** « fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement. Lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale recouvre en tout ou partie celui d'un pays ayant fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral, le projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale prend en compte la charte de développement du pays. » (article L. 141-4 du Code de l'urbanisme)

Le PADD présente les choix et objectifs politiques en quatre ambitions stratégiques :

- **AMBITION 1 - POSITIONNER LE BESSIN EN NORMANDIE ET AUX PORTES DU BASSIN PARISIEN**
- **AMBITION 2 - RENFORCER LA CAPACITE D'ACCUEIL DU BESSIN**
- **AMBITION 3 - DYNAMISER LA CREATION D'EMPLOIS ET L'ACTIVITE ECONOMIQUE**
- **AMBITION 4 - DEVELOPPER LE BESSIN EN PRESERVANT LES RESSOURCES LOCALES ET SON PATRIMOINE**

- **« Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientation et d'objectifs détermine :**

1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;

2° Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;

3° Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines. »
(Article L. 141-5 du Code de l'urbanisme)

Ce sont les orientations du DOO qui s'appliqueront (au travers des prescriptions et recommandations du document), dans un rapport de compatibilité, aux documents d'urbanisme (Plans Locaux d'urbanisme et Cartes Communales) et à certaines opérations d'aménagement, de constructions ou autorisations (notamment autorisations commerciales).

Le Document d'Orientation et d'Objectifs s'appuie sur trois chapitres :

- **CHAPITRE 1 - PRESERVER LES GRANDS EQUILIBRES ET LES QUALITES DU BESSIN**
- **CHAPITRE 2 - RENFORCER LES QUALITES D'ACCUEIL DU BESSIN ET LES CONDITIONS DE L'AMENAGEMENT**
- **CHAPITRE 3 - PRODUIRE DE L'ACTIVITE ET DE L'EMPLOI**

Le Comité Syndical après délibération et à l'unanimité des membres présents,

VU le Code Général des Collectivités Locales ;

VU l'article L.101-2 du code de l'urbanisme fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable ;

VU les articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme relatif à la concertation ;

VU les articles L.141-1 à L.141-26 et R.141-1 à R.141-9 du code de l'urbanisme relatifs au contenu du SCOT ;

VU les articles L.143-29 à L.143-31 et R.143-2 à R.143-9 du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de révision du SCOT ;

VU les articles L.143-19 à L.143-21 du code de l'urbanisme relatifs à l'arrêt du projet de SCOT ;

VU l'article R.153-3 du code de l'urbanisme relatif au bilan de la concertation

VU la loi du 13 décembre 2000, « Solidarité et Renouvellement Urbain » ;

VU la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite Grenelle 2 ;

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

VU la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, dite loi PINEL ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 03 juillet 2002 arrêtant le périmètre du SCoT Bessin.

VU la délibération du comité syndical de Bessin Urbanisme du 01 février 2017 engageant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Bessin et fixant les objectifs et modalités de la concertation.

Vu le débat en Comité Syndical sur les orientations générales du PADD du 02 Mars 2017 ;

Vu le dossier d'arrêt annexé à la présente délibération ;

ENTENDU l'exposé de M. le Président et de M. Thomines,

ARRETE le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Bessin.

M. le Président et M. Thomines vice-président en charge de la révision du SCOT rappellent les modalités de concertation mises en place par Bessin Urbanisme, conformément aux dispositions prises dans la délibération de prescription de la révision du SCOT en date du 1^{er} février 2017.

La concertation a été organisée de la façon suivante :

Moyens d'information utilisés :

- La mise en place d'un document de synthèse consultable sur le site Internet du syndicat mixte et aux sièges des EPCI du Bessin, au cours de la procédure de révision du SCOT.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- La création d'une rubrique permettant au public de s'exprimer sur le site Internet du syndicat mixte durant la procédure de révision du SCOT.
- Une réunion publique par EPCI du Bessin, au cours de la procédure de révision du SCOT.
 - o **04 Mai 2017**, à Bayeux (Bayeux Intercom)
 - o **10 Mai 2017**, à La Cambe (Isigny Omaha Intercom)
 - o **23 Mai 2017**, à Villiers le Sec (Seulles, Terre et Mer)

Afin d'associer les élus du Bessin à la révision du SCOT, un socle de concertation supplémentaire a également été mis en place dès la 1^{ère} prescription de révision du SCOT en date du 10 juillet 2014 :

2015_06_25 : assemblée des Maires – lancement des études

2015_10_15 et 21 : ateliers de mise en place (métropolisation avec l'AUCAME)

2016_01_28 : séminaire des Maires du Bessin – diagnostic

2016_03 et 04 : ateliers « enjeux de développement » avec les EPCI du Bessin

2016_06_21 : séminaire des Maires – orientations du PADD

2016_06 et 07 : ateliers « armature urbaine » avec les EPCI du Bessin

2016_10_10 : réunion loi Littoral avec les Maires de la façade littorale du Bessin

2016_12_06 : séminaire des Maires – relecture du SCOT finalisé

2017_05_04 : réunion plénière avec les Maires de Bayeux Intercom – présentation avant arrêt

2017_05_10 : réunion plénière avec les Maires d'Isigny Omaha Intercom – présentation avant arrêt

2017_05_23 : réunion plénière avec les Maires de Seulles, Terre et Mer – présentation avant arrêt

Cette concertation a fait ressortir les points suivants :

Il ressort des observations, plusieurs grands thèmes de préoccupation :

- La préservation des terres agricoles
- Le maintien de la vitalité des communes rurales
- La mise en place de niveaux de densités urbaine compatibles avec l'identité rurale des communes du Bessin et attractive pour les jeunes familles avec enfants.
- Le renforcement des communes dites pôles et des communes situées à proximité de celles-ci
- Le renforcement du rayonnement de la ville de Bayeux et de son agglomération
- La place du Bessin dans les dynamiques métropolitaines développées par le pôle métropolitain Caen Normandie.
- La préservation des ressources naturelles du territoire
- La valorisation de l'environnement et des paysages
- Le maintien et le renforcement des activités économiques créatrices d'emplois

Les éléments en été examinés et pris en compte de la manière suivante :

Thèmes	Prise en compte
La préservation des terres agricoles	Objectif de réduction de la consommation d'espace de - 35% par rapport aux 10 dernières années.
Le maintien de la vitalité des communes rurales	Les communes rurales du Bessin accueilleront plus de 50% du projet de développement prévu par le SCOT, dans une logique intercommunale.
La mise en place de niveaux de densités urbaine compatibles avec l'identité rurale des communes du Bessin et attractive pour les jeunes familles avec enfants.	Le SCOT prévoit des niveaux de densité différenciés en fonction du statut des communes dans l'armature urbaine définie dans le PADD. Des dispositions qualitatives sont prévues dans le DOO pour encadrer la mise en place de cette densité.
Le renforcement des communes dites pôles et des communes situées à proximité de celles-ci	Les communes « pôles » identifiées dans l'armature urbaine du SCOT doivent être développées prioritairement, dans une approche intercommunale, notamment avec leurs communes associées.
Le renforcement du rayonnement de la ville de Bayeux et de son agglomération	Le PADD et le DOO prévoit le développement et le renforcement de Bayeux, dans une approche intercommunale, notamment à l'échelle de l'agglomération de Bayeux.
La place du Bessin dans les dynamiques métropolitaines développées par le pôle métropolitain Caen Normandie.	Le PADD du SCOT précise les ambitions de Bessin Urbanisme en matière de coopération métropolitaine et régionale.
La préservation des ressources naturelles du territoire	La réduction de l'impact du développement local sur les ressources locales est un des objectifs prioritaires du SCOT, notamment concernant la ressource en eau.
La valorisation de l'environnement et des paysages	Le SCOT s'appuie sur une trame verte et bleue que les dispositions du DOO protègent et valorise.
Le maintien et le renforcement des activités économiques créatrices d'emplois	Le PADD et le DOO prévoient des mesures pour maintenir et faciliter l'installation de porteurs de projets créateurs d'emplois, dans une approche intercommunale, mais aussi dans une logique métropolitaine.

Le Comité Syndical après délibération et à l'unanimité des membres présents,

CONSTATE que la concertation relative au projet de SCOT s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 01 février 2017.

ARRETE LE BILAN DE LA CONCERTATION tel qu'il a été présenté par M. le Président et M. Thomines, vice-président en charge de la révision du SCOT

Conformément aux dispositions des articles L.143-20 du code de l'urbanisme, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Bessin arrêté sera transmis pour avis aux personnes suivantes et à l'autorité environnementale :

- . au préfet et aux services de l'Etat ;
- . aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- aux communes et groupements de communes membres ;
- . au représentant de l'organisme de gestion du parc naturel régional (PNR) ;
- . aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, de la chambre d'agriculture ;
- . au président de la section régionale de la conchyliculture ;
- à la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF, ex CDCEA) ;
- . à l'autorité environnementale ;
- aux présidents des syndicats mixtes porteurs de SCOT limitrophes ; aux syndicats mixtes de transport du territoire,

Conformément aux dispositions de l'article R.143-7 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Bessin Urbanisme et dans l'ensemble des mairies des communes membres concernées durant un mois.

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public au siège de Bessin Urbanisme, 17 rue Laitière à Bayeux, au horaires d'ouverture du service (8h30 – 12h30 / 13h30 – 17h30).

Le Comité Syndical après délibération et à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

D'autoriser le Président à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance, les dits jour, mois et an.



Pour extrait certifié conforme
Le Président

